

Une relecture du rapport CIASE

S'en tenir aux faits pour sortir par le haut des postures idéologiques, en tirer les bonnes conclusions pour traiter le problème

Table des matières

1	Synthèse :	3
2	Introduction.....	4
3	Déconstruire la qualification de phénomène systémique telle qu'expliquée par la CIASE	6
3.1	Un rapport appuyé sur une étude de l'INSERM, tenant de la sociologie « woke »	6
3.2	Le qualificatif de phénomène systémique ne tient clairement plus depuis les années 2000, et reste à nuancer fortement sur la période précédente.	7
3.3	La notion de péché mise en arrière-plan pour être remplacée par un mal systémique.....	9
3.4	La justification du caractère systémique des abus n'a pas de fondement théologique, au contraire le crime est particulièrement grave dans la doctrine de l'Église.....	10
3.5	L'incapacité à gérer la dimension temporelle, un mensonge par omission majeur du rapport CIASE	11
3.6	Sans remettre en cause le caractère massif des abus, la méthodologie ayant conduit à établir les chiffres du rapport CIASE mériterait quelques éclaircissements.	12
3.7	Les « communautés nouvelles » : un autre exemple de l'angle de vue biaisé de la CIASE ..	14
3.8	Le caractère « systémique » est celui de la société tout entière	15
4	La question de la tendance sexuelle au sein du clergé, le véritable phénomène à teneur systémique, occulté dans les conclusions de la CIASE	17
4.1	La forte prévalence dans l'Église ? Les travaux de la CIASE fournissent des éléments très intéressants qui n'ont pas été exploités	17
4.2	La véritable raison de la forte prévalence dans l'Église : la surreprésentation de prêtres à tendance homosexuelle et bisexuelle.....	19
4.3	Le Pape Benoît XVI avait compris depuis longtemps ce facteur-clé	20
4.4	Un phénomène complémentaire : la solidarité au sein du clergé explique également la protection dont ont bénéficié les abuseurs	21
4.5	La manière dont la CIASE a considéré Benoît XVI est le révélateur de son approche idéologique ayant permis de mettre de côté une observation-clé faite lors des travaux de terrain	23
5	Dénoncer le caractère « systémique » pour remettre en cause l'institution était un coup de bluff en passe de réussir	25
6	Conclusion	26

1 Synthèse :

Le rapport de la CIASE¹ a marqué les esprits grâce aux chiffres chocs annoncés et aux témoignages poignants de victimes marquées à vie. Il constitue une indéniable somme documentaire de référence² sur cette face très noire de la vie de l'Église et nous a permis d'entendre la souffrance des victimes. Cependant, tout en reconnaissant l'extrême gravité et le caractère massif des crimes commis depuis 70 ans, il nous semble nécessaire de remettre en perspective les analyses et conclusions de ce rapport :

- Les analyses de la CIASE négligent très fortement le changement d'attitude de l'Église intervenu dans les années 1990 et en particulier à son sommet sous l'action du cardinal Ratzinger, action qu'il a poursuivie en tant que pape (de 2005 à 2013), et bien sûr par le pape François ensuite. En conséquence, l'immense majorité des analyses et conclusions semblent s'adresser à l'Église des années 1950 à 1980, en particulier l'évidence partagée par les auteurs du rapport que le phénomène serait systémique et ce encore dans l'Église aujourd'hui.
- Le caractère systémique n'est bien sûr justifié par aucun texte de l'Église, ni aucune des règles du droit canon. Au contraire, cela constitue un crime abominable (cf. Matthieu 18:6 ou le Catéchisme de l'Église catholique § 2389). En portant ainsi la faute sur la structure, la commission néglige très fortement la notion de péché personnel, que ce soit celui des abuseurs par esprit de luxure ou des clercs qui les ont protégés par lâcheté et peur du scandale. Ainsi la commission choisit délibérément de ne pas appliquer la grille d'analyse permise par la tradition chrétienne afin de reprocher à l'Église de ne pas être capable de prendre en compte le problème. C'est donc au prix d'un double mensonge (l'incapacité à traiter le phénomène dans la pratique et à le critiquer correctement dans les catégories issues de la tradition de l'Église) que la commission parle de phénomène systémique.
- Le niveau exceptionnel de l'évaluation des abus (216 000 pour les prêtres) issu du sondage diligenté par l'INSERM³ mériterait une revue critique et une mise en cohérence avec les autres modes d'études utilisés par la commission, appel à témoins et exploitation des archives. Il est en particulier troublant que la CIASE ait délibérément choisi le chiffre le plus haut dans ses conclusions et la communication faite au grand public. Par ailleurs, il serait souhaitable de ne pas induire d'amalgame entre abus et viol (un tiers des cas sont des viols).
- Au-delà de ces réserves, nous ne disposons pas à ce stade d'éléments *totale*ment fiables permettant de contester l'ordre de grandeur donné, contrairement à ce que certains analystes catholiques expliquent. Cependant, celui-ci est d'une part à mettre en rapport avec le nombre total d'abus dans la population évalué selon la même méthode (5 millions) et d'autre part largement expliqué par un facteur occulté dans la quasi-totalité des communications autour du rapport : la très forte proportion d'abuseurs de tendance homosexuelle/bisexuelle et le système de protection que cela induit dans le

¹ Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église. Cf. son rapport commenté dans le présent article : <https://www.revueciase.fr/images/Ciase-Rapport-5-octobre-2021.pdf>

² A noter en particulier les travaux de l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes), qui a réalisé une analyse socio-historique de grande qualité : <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN28-Rapport-EPHE.pdf>

³ Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

clergé. Ce phénomène est mentionné incidemment dans le rapport, mais aucune recommandation n'en est tirée parmi les 45 formulées. Ceci est à comparer avec l'action de Benoît XVI qui a émis - dès la première année de son pontificat - une instruction⁴ en ce sens extrêmement critiquée car jugée homophobe.

- Aussi, les 45 recommandations, même si certaines d'entre elles ne posent pas de difficulté, sont globalement insuffisantes, et parfois inadaptées :
 - Certaines recommandations en s'adressant à l'Église d'hier, sont déjà mises en œuvre aujourd'hui.
 - En ayant occulté une cause majeure de la trop forte prévalence des abus dans l'Église, les auteurs du rapport se sont privés d'émettre des recommandations utiles.
 - Au contraire ils sont émis des recommandations qui tiennent plus à des biais idéologiques (particulièrement marqués dans le rapport de l'INSERM/EHESS) : Ils proposent une remise en question de certains points de la théologie, de la doctrine ou des règles qui sont sans rapport avec la question des abus. L'exemple du sacrement de confession – seul point sur lequel Mgr de Moulin-Beaufort, Président de la Conférence des évêques de France (CEF) a réagi - est caractéristique, mais il y en a de nombreux autres.
 - De manière générale, le rapport fourmille d'analyses douteuses induites par un biais progressiste, cet article en démonte un certain nombre.
- Par son approche et les recommandations émises, la CIASE a totalement outrepassé le cadre de la mission confiée par la CEF et la CORREF, qui avait simplement demandé – outre l'étude historique sur les abus depuis 1950 - d'évaluer les mesures prises depuis les années 2000 pour lutter contre la pédophilie. Tous ces excès sont cohérents avec l'objectif teinté d'hubris que s'est fixé la commission, « sauver le soldat Église »⁵, selon ses mots lors de la publication du rapport.
- Nous proposons donc plutôt en conclusion de cet article une relecture pacifiée des travaux de la CIASE. Nous pensons que la protection des personnes se fera en privilégiant les actions de bonne gouvernance, à la fois innovantes et conformes à la tradition (parfois oubliée) de l'Église, et en mettant l'accent sur la question de l'affectivité des candidats au sacerdoce, qui est le seul véritable sujet systémique mis en avant par le rapport.

2 Introduction

Cet article vise à analyser les rapports de la CIASE avec le recul nécessaire, recul qui n'a été envisagé que par peu d'observateurs (G. Cuchet⁶, A. Lizotte⁷, M. Viot⁸ et l'intervention la plus médiatisée et plus tardive de certains membres de l'Académie

⁴ <https://www.revueciase.fr/images/InstBXVI.pdf>

⁵ La Croix, le 4/10/2021.

⁶ <https://www.la-croix.com/Debats/II-bien-correlation-entre-homosexualite-pedophilie-IEglise-2021-10-28-1201182704>

⁷ <https://srp-presse.fr/index.php/2021/10/08/jai-lu-jai-reflechi-et-jecris-sur-le-rapport-de-la-ciase/>

⁸ Dans de nombreuses interventions, notamment sur sa chaîne YouTube <https://www.youtube.com/channel/UCKxDYy2brGTCer3rciWPS6A>

catholique⁹...) tandis que la majorité des clercs et représentants de l'Église était prise dans un mélange de sidération et de soumission. Une preuve en est que la Conférence des évêques de France (CEF) réunie à Lourdes en octobre 2021 a principalement parlé de ce sujet en mettant au second plan les autres enjeux clés de l'Église dans notre pays : la crise économique et sociale, le catéchisme et l'évangélisation, la montée de l'islam sur fond de sécularisation avancée, la communication dans une société laïcisée, la numérisation du monde et la gestion de la crise Covid...

Un préambule s'impose : la revue critique faite ici ne vise absolument pas à nier les souffrances incommensurables subies par les victimes ou relativiser la gravité des crimes commis. Il ne fait également aucun doute que nombre de clercs ont gravement failli lorsqu'ils ont eu à traiter la question de prêtres abuseurs. Il est également indéniable que l'étude sociologique et historique réalisée par la CIASE est d'une grande richesse pour qui s'intéresse au fléau des abus.

Par ailleurs, le rapport contient certaines recommandations intéressantes, ne posant pas de problème particulier, à tel point que certaines sont déjà mises en œuvre sans publicité particulière par des hommes d'Église responsables qui ne souhaitent pas maintenir un statu quo là où des dysfonctionnements étaient manifestement observés. Il n'est aucunement question de transiger sur le fait que l'Église renforce ou généralise (comme la CEF l'a fait à Lourdes) les mesures mises en œuvre depuis 20 ans lorsqu'elle se sont avérées insuffisantes.

Cependant la lecture du rapport et de ses annexes ne peut que faire naître un sentiment de malaise à l'observateur averti : l'approche globale de la commission semble extrêmement biaisée, en raison d'une grille de lecture épousant les thèses les plus progressistes visant à déconstruire l'Église et en particulier le rôle du prêtre et des religieux.

Ceci n'a pas été remis en cause par la CEF qui au contraire a accepté tel quel (hormis la question du secret de confession) le rapport en reconnaissant notamment la responsabilité institutionnelle de l'Église et le caractère systémique des abus : Les souffrances terribles rapportées par les victimes et la révélation de chiffres très importants ont créé une sidération qui a permis à la commission Sauvé de réaliser un immense coup de bluff pour faire avaliser une interprétation et des recommandations qui n'avaient rien à voir avec le cadre imposé par la CEF et la CORREF, lequel consistait simplement à évaluer les mesures prises par l'Église pour lutter contre le fléau de la pédophilie.

C'est la raison pour laquelle une revue critique est nécessaire.

⁹ <https://www.youscribe.com/BookReader/Index/3257401/?documentId=4290283>

3 Déconstruire la qualification de phénomène systémique telle qu'expliquée par la CIASE

3.1 Un rapport appuyé sur une étude de l'INSERM, tenant de la sociologie « woke »

Dans le rapport Sauvé¹⁰, un chiffre a marqué les esprits et qui a été repris largement par la grande presse est l'évaluation de 216 000 victimes de prêtres¹¹.

Ces chiffres, ainsi que l'analyse sociologique qui en est faite, sont établis dans une très volumineuse annexe du rapport Sauvé, pierre angulaire des études menées par la commission, intitulée « Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020) ». Cette étude¹² de près de 500 pages a été réalisée par l'INSERM et l'EHESS¹³, sous la direction Nathalie Bajos, accompagnée de trois sociologues. Les conclusions de cette étude ont été largement reprises dans le rapport Sauvé, même si celui-ci a la prudence de ne pas reprendre les formulations les plus extrêmes des interprétations du rapport de l'Inserm.

Pour ceux qui n'auraient pas lu l'approche sociologique marquée par l'ultra féminisme contemporain « woke », je citerai simplement les dernières phrases de la conclusion de ce rapport¹⁴ : « *L'Église catholique apparaît ainsi comme un observatoire privilégié de la domination masculine, et plus précisément du fonctionnement d'un système patriarcal, puisque celle-ci s'exerce au nom d'une certaine paternité. Ses effets y apparaissent exacerbés, d'autant plus que l'interdit de la sexualité des prêtres fait écho à une forme de diabolisation de celle des femmes.*

L'institution ecclésiastique revendique encore ouvertement la domination masculine et l'inscrit dans sa culture et dans ses structures. Tant qu'elle refusera de renoncer au monopole masculin du pouvoir et à sa métaphorisation paternelle qui, toute symbolique qu'elle soit, n'en a pas moins des effets réels, le risque de violence sexuelle au sein de l'Église catholique restera d'actualité. ».

On s'étonnera également de ce constat de l'existence de « violences sexistes »¹⁵ (les prêtres battraient leurs paroissiennes ?) qui ne sont documentées nulle part.

Par ailleurs, pour les auteurs du rapport Sauvé, il ne fait aucun doute du caractère « systémique » des violences sexuelles dans l'Église : « *L'Église catholique de France, déjà touchée par un mouvement profond de sécularisation interne et externe, semble refuser le constat du caractère systémique des violences sexuelles et sexistes commises en son sein. ».*

Nous allons voir dans la suite de cet article que le caractère « systémique » propre à l'Église est bien loin d'être l'évidence ici mentionnée et que l'explication qui en est donné est fortement douteuse.

¹⁰ Dans cet article, par facilité, le terme « rapport Sauvé » s'applique au rapport principal émis par la CIASE « Les violences sexuelles dans l'Église catholique, France 1950-2020 » : <https://www.revueciase.fr/images/Ciase-Rapport-5-octobre-2021.pdf>

¹¹ Et 330 000 au total au sein de l'Église. Dans cet article, nous nous concentrerons sur les abus commis par des prêtres, car ils constituent le cœur du problème et par nature un phénomène spécifique à l'Église.

¹² <https://www.revueciase.fr/images/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN27-Rapport-Inserm-EHESS.pdf>

¹³ École des hautes études en sciences sociales

¹⁴ Page 438

¹⁵ Cf page 420 « L'Église catholique [...] semble refuser le constat du caractère systémique des violences sexuelles et sexistes commises en son sein ».

3.2 Le qualificatif de phénomène systémique ne tient clairement plus depuis les années 2000, et reste à nuancer fortement sur la période précédente.

Le mot « systémique » vient de la médecine : « Systémique est le terme utilisé pour qualifier un trouble qui affecte la totalité de l'organisme et non pas seulement une partie du corps »¹⁶. Il est depuis peu utilisé en sociologie et signifie « relatif à l'ensemble du système »¹⁷.

Mot mal compris par le grand public, restant assez flou dans son acception : A partir de quand un phénomène est-il systémique ? Quel est le critère ? Est-ce que le comportement observé sur 70 ans de 3% des membres d'une organisation est une raison suffisante pour attribuer ce qualificatif au phénomène ? Du fait qu'il soit à la mode dans la sociologie contemporaine pour jeter l'opprobre sur une institution remise en cause par un certain clergé médiatique et politique (avec des généralisations malhonnêtes destinées à nuire comme « le racisme systémique de la police »...), on peut se demander si ce n'est pas une raison du choix de ce qualificatif.

Dans le § 21 du rapport Sauvé, il est même expliqué que l'équivalent dans le langage ecclésial serait celui des « structures de péché ». On voit donc la gravité de l'accusation portée à l'Église.

Selon le § 0644 du rapport « le caractère systémique du phénomène étudié par la CIASE, dont la prévalence a été montrée, ne fait pas de doute, car tout en percevant des signaux clairs, les responsables de l'Église catholique n'ont pas su ou voulu regarder en face les problèmes, les prévenir, ni les traiter avec la vigueur requise. ». Ceci est complété dans la § 1091 « un phénomène systémique, c'est à dire un ensemble de faits graves qui ne sont pas imputables à des individus isolés ou à des dysfonctionnements ponctuels, mais qui revêtent une ampleur importante, fluctuent mais persistent dans le temps, et comportent des composantes structurelles ».

Selon ces définitions données par le rapport CIASE, le caractère systémique est éminemment discutable :

1/ Concernant l'absence de réaction de l'Église aux signaux clairs, c'est évidemment faux depuis 25 ans, date des premières actions du cardinal Ratzinger – donc à plus haut niveau dans l'Église - et des mesures de prudences importantes mises en œuvre par l'Église en France dans les années qui ont suivi. On touche ici une grosse faiblesse du rapport CIASE, qui de manière générale ne prend pas vraiment en compte tout ce qui a été fait depuis le début des années 2000 en considérant quasi systématiquement le phénomène statistique sur la période 1950-2020 pour produire ses analyses. En témoigne le glissement trop peu souligné par rapport à la lettre de mission de la CEF qui demandait d'évaluer les mesures prises depuis vingt ans par l'Église pour lutter contre la pédophilie¹⁸. Ceci est marquant dans les 45 recommandations de la commission pour lutter contre la pédophilie, qui semblent souvent s'adresser à l'Église de 1950 ou 1980.

Certes, on pourrait légitimement reprocher à l'Église de ne pas avoir réagi avant la fin des années 1990. Cependant, c'est oublier le contexte de l'époque, où les violences faites aux enfants n'étaient pas l'objet de scandale, à tel point que certains intellectuels en vue demandaient de les autoriser et que selon le rapport Sauvé lui-même la justice

¹⁶ Selon le site de référence doctissimo

¹⁷ Dictionnaire Robert

¹⁸ Extrait de la lettre de mission confiée par la CEF et la CORREF à la Jean-Marc Sauvé : « *nous souhaitons [...] que cette commission évalue les mesures prises par la CEF comme par la CORREF depuis les années 2000 pour faire toutes les préconisations que vous penserez utiles.* » (C'est moi qui souligne).

ne donnait pas toujours une réponse aux alertes qui lui parvenaient (cf. notamment § 269).

Il ne s'agit pas ici de dédouaner les clercs de leurs comportements gravement fautifs selon la morale même de l'Eglise, mais d'éviter tout anachronisme dans l'appréciation d'un caractère systémique qui serait propre à l'Eglise. Manifestement, c'est la société tout entière qui n'était pas capable de gérer les signaux d'alerte pendant cette période.

2/ Concernant le fait qu'il ne s'agisse pas d'individus isolés ou de dysfonctionnements ponctuels, mais d'un phénomène structurel dans certains endroits, quelques explications sont nécessaires.

- S'il s'agit de dire que les abus ont été trop répétés dans certaines structures d'Eglise et que la hiérarchie n'a pas su réagir, c'est indéniablement vrai pour la période d'avant 2000.

Mais curieusement le rapport CIASE sous-estime totalement cette césure, et ce sans aucun argument autre que celui d'affirmations non démontrées. Le caractère malhonnête de cette analyse est particulièrement visible par exemple dans le paragraphe « *Un phénomène massif toujours d'actualité* » (page 423) du rapport INSERM. Aucun élément de ce paragraphe ne vient étayer le fait que ce phénomène massif est toujours d'actualité. Au contraire, ce paragraphe décrit ce phénomène dans les années 50-60 comme liés aux institutions anciennes ayant périclité (pensionnats, petits séminaires) puis dans la période de crise des années 70 comme lié aux « communautés nouvelles ». Aucune explication n'est donnée sur le fait que ce phénomène perdure après les années 2000, alors qu'il est bien évident qu'à compter de cette date l'Eglise s'est emparé du sujet, sans que ce paragraphe ne le prenne en compte (l'action du cardinal Ratzinger à Rome, puis en tant que pape n'y est même pas mentionnée). Dans la même veine, le rapport CIASE explique que cela demeure toujours mais pour cela produit des statistiques sur 30 ans (depuis 1990), qui ne permettent aucune évaluation des mesures prises depuis 20 ans ou encore plus récemment. Enfin, lors de l'appel à témoignage, la CIASE n'a recueilli que quatre témoignages de victimes après 1990 (à comparer au plus de 1500 témoignages recueillis au total). Comment dans ces conditions pouvoir défendre la persistance du phénomène à une échelle similaire de ce qui se passait il y a 50 ans ? Car même si bien sûr le nombre d'enfants/jeunes qui fréquentent des structures d'Eglise a chuté, le fait que la parole soit libérée pour les jeunes générations aurait dû conduire à un afflux de témoignages qui n'a pas eu lieu.

- En revanche, par nature, les abus dans l'Eglise sont d'abord le fait de faiblesses individuelles des personnes, puisque les textes mêmes de l'Eglise (cf. paragraphe suivant) condamnent fortement cette pratique.

On remarquera d'ailleurs que selon le rapport CIASE lui-même, environ 3% du clergé est touché, ce qui montre bien que ce phénomène est lié à des individus enclins à de telles pratiques et non pas une production du « système Eglise ». La bonne question, plutôt que de décréter comme le fait le rapport Sauvé que le phénomène est indéniablement systémique pour jeter l'opprobre sur l'institution entière et en conclure la proposition de réformes structurelles n'ayant pas de lien avec les abus, c'est de comprendre la spécificité des abus dans l'Eglise, c'est-à-dire en quoi il y aurait une particularité systémique dans

l'Eglise. Dire qu'il y a des abuseurs dans l'Eglise et qu'ils ont été protégés par la hiérarchie n'est absolument pas une spécificité de l'Eglise.

Prenons également l'exemple de l'argument – central dans l'argumentation CISAE - comme quoi le caractère systémique dans l'Eglise vient de la place du prêtre mis sur un piédestal. Il ne fait pas de doute que cela a pu être dans les années 1950 une raison pour laquelle la parole des victimes n'était pas entendue ou les familles ne souhaitaient pas réagir. Cependant, ceci est clairement un facteur du passé : la place du prêtre n'est plus du tout le même vis-à-vis des laïcs dans l'Eglise post Vatican II. Par ailleurs, ce facteur n'est en fait pas vraiment une spécificité de l'Eglise, car il est clairement aussi applicable pour les personnes en position d'autorité comme les pères de famille ou instituteurs. Il y a même ici une contradiction de la CIASE, qui d'une part considère l'Eglise comme une ONG comme une autre, et d'autre part insiste lourdement sur ce genre de spécificité lié au caractère sacré de l'institution.

Nous retrouvons donc là un exemple de plus de l'obsolescence du caractère systémique tel que la Ciase le conçoit.

En somme, l'évidence d'un caractère systémique propre à l'Eglise n'est pas démontrée. On a plutôt dans les années 1950-2000 affaire à un laxisme généralisé sur un fond social relativement permissif vis-à-vis de la pédophilie, à l'image de ce qui se passait dans la société entière.

Mais ce laxisme ne tient pas dans la durée, ce qui pose question pour l'emploi de du qualificatif systémique en ce qui concerne l'Eglise. Il ne peut en aucun cas être compris comme synonyme de structurel en 2020, or c'est ainsi que le grand public le comprend et que l'explique les rapporteurs de la CIASE¹⁹.

3.3 La notion de péché mise en arrière-plan pour être remplacée par un mal systémique

Pour expliquer la fréquence des abus, une analyse plus simple, conforme au principe de parcimonie aurait pu être présentée par la CIASE :

- La faiblesse humaine des hommes pêcheurs qui les commettent ;
- La forte présence de prêtres et religieux dans les milieux éducatifs, donnant un effet d'opportunité (effet mentionné dans les travaux de l'INSERM, mais de manière biaisée, cf. infra § 4.1)
- La très coupable couverture s'explique par la volonté mal placée de sauvegarder l'institution, favorisée par un certain laxisme inscrit dans la pratique ecclésiale pour le traitement des coupables, ancrée dans une époque où les mentalités étaient très différentes. Elle s'explique également par une volonté de ne pas être trop dur envers les prêtres coupables, C'est une charité chrétienne dévoyée mais courante dans la volonté de ne pas blesser les personnes pour les péchés qu'elles ont commis.

Tout ceci est très coupable et très humain à la fois. Il y a bien eu des « structures de péché » chez les clercs jusqu'à la fin du XXème siècle, mais il faut rappeler ici ce qu'est une structure de péché, tel que le concept a été défini par Jean-Paul II : c'est la somme

¹⁹ Cf. Josselin Tricou, coauteur du rapport INSERM, et largement cité dans le rapport Sauvé. Dans sa réponse à Pierre Manent, il explique que systémique est « le fait que la dimension de ces crimes soit largement facilitée par la culture et la structure catholique », ce qui va au-delà de la définition plus restrictive donnée par le rapport CIASE dans son § 644.

de péchés personnels qui favorise le péché personnel. Il ne s'agit pas de responsabilité généralisée ou structurelle des chrétiens. Il s'agit donc bien d'abord de graves manquements à la doctrine chrétienne traditionnelle qui sont la racine du mal que la CIASE était chargé d'analyser.

Cependant, ce n'est pas du tout la lecture qu'en réalise la CIASE pour qui le « péché » est un gros mot, qu'elle ne reprend jamais à son compte dans ses travaux, hormis pour la remettre en cause : cf. par exemple la recommandation n°8 qui demande de « *passer au crible ... le langage de certains documents du Magistère parlant de péché...* » ou d'autres exemples supra en § 3.4.

Plutôt que d'accuser les auteurs et les responsables, la CIASE a préféré mettre en cause l'institution et finalement tous les catholiques auxquels on demande de payer pour des actes qu'ils n'ont pas commis. Par une inversion redoutable, l'Église elle-même serait devenue « structure de péché » et c'est alors la doctrine même et tous les catholiques qui deviendraient fautifs d'un nouveau péché originel qu'il leur faudrait expier. Mais cela ne tient pas : il s'agit en fait d'un raisonnement circulaire basé sur des prémisses mensongères. De manière simplifiée, cela consiste à nier la doctrine traditionnelle de l'Église sur le mal et d'en conclure ensuite que celle-ci n'est pas adaptée pour lutter contre le mal.

En synthèse, en abandonnant le concept de péché, cela laisse un vide qui est comblé par le concept conforme à l'anthropologie contemporaine de « problème systémique », que la CIASE attribue à l'institution de l'Église.

Ce faisant, les membres de la CIASE pèchent par orgueil, ce qui est patent dans la lecture du rapport qui se présente comme une reprise en main très large de l'Église, bien au-delà de la mission confiée par la CEF comme nous l'avons déjà mentionné. Ils ne s'en cachent pas d'ailleurs puisque leur but avoué, selon leurs mots mêmes est de « sauver le soldat Église »²⁰. Ceci est paradoxal car c'est exactement ce qui est reproché – à raison - aux comportements des clercs, notamment dans les années 1950-1960. Mais comme le Seigneur nous assure que « les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle » (Matthieu 16.18), vouloir la sauver en 2020 n'est pas plus louable qu'en 1950. Cela reste une manière pour l'homme de se mettre à la place de Dieu.

3.4 La justification du caractère systémique des abus n'a pas de fondement théologique, au contraire le crime est particulièrement grave dans la doctrine de l'Église

Le rapport décrète le caractère « systémique » en tentant de donner des explications qui seraient liées à certaines règles dans l'Église : place du prêtre, patriarcat, oubli des victimes dans le droit canonique. Ceci est un peu faible, car il n'y a pas de lien direct avec des abus, qui sont manifestement une déviance liée à des fautes personnelles, mais en aucun cas des facteurs déclencheurs. Si l'on réfléchit plus en profondeur, quelle serait la raison d'un caractère systémique qui n'est fondé sur aucun texte biblique, aucun dogme catholique ? Au contraire, ne peut-on lire dans Matthieu 18 : 6

²⁰ Mentionnée en note 5. D'ailleurs cette expression « soldat Église » traduit une vision totalement non conforme à la doctrine de l'Église, où l'Église serait subordonnée au pouvoir politique afin d'accomplir le travail que l'Etat ne peut faire.

« *Celui qui est un scandale, une occasion de chute, pour un seul de ces petits qui croient en moi, il est préférable pour lui qu'on lui accroche au cou une de ces meules que tournent les ânes, et qu'il soit englouti en pleine mer* » ? Les prêtres coupables sont donc clairement appelés aux pires des châtements.

Pourquoi le rapport Sauvé dit-il alors que le droit de l'Église n'est pas adapté il serait trop centré sur le pécheur en raison de la doctrine de l'Église sur la chasteté (pages 297-302²¹) ? Et ce alors même que ledit rapport ne cite pas l'article 2389 du catéchisme de l'Église catholique « *On peut rattacher à l'inceste les abus sexuels perpétrés par des adultes sur des enfants ou adolescents confiés à leur garde. La faute se double alors d'une atteinte scandaleuse portée à l'intégrité physique et morale des jeunes, qui en resteront marqués leur vie durant* ». Cet article à lui seul remet en cause l'argumentaire des cinq pages du rapport puisque la victime n'est bien évidemment pas oubliée derrière le péché ou le pécheur ! Il ne se s'agit pas ici bien évidemment de remettre en cause que dans la pratique, la victime ait été trop souvent négligée. Mais cette négligence n'avait bien évidemment rien d'évangélique et n'était pas non plus justifiée par une doctrine inadaptée²².

De manière générale, nul ne peut nier que la notion de péché est très efficace pour éviter que le mal soit fait, mais elle est totalement minorée dans ce rapport, car sans doute assez étrangère à la théologie de ses auteurs. Et comment ne pas penser aussi que l'ambiance générale de relativisation des notions de fautes et de péché qui a touché l'Église sur la période d'étude de la CIASE n'a joué aucun rôle sur la coupable tolérance des crimes pendant ces nombreuses années ?

La conséquence de ce manque de connaissance sur la doctrine catholique est que la commission reproche, sur des fondements totalement erronés, à l'Église son incapacité à pouvoir correctement lutter contre les abus. Cette approche est à la limite du mensonge, comme lorsqu'un enquêteur fabrique de fausses preuves contre la personne présumée coupable.

3.5 L'incapacité à gérer la dimension temporelle, un mensonge par omission majeur du rapport CIASE

Revenons sur la non prise en compte par la CIASE du changement majeur au sein de l'Église concernant le traitement des abus. Il s'agit encore une fois d'un raisonnement circulaire sur une base de mensonge qui consiste à nier la prise de conscience et les actions fortes qui en découlent depuis le début des années 2000 pour conclure que le phénomène est « systémique ». Il est pourtant bien clair pour quiconque a une connaissance du fonctionnement quotidien de l'Église que le phénomène a été pris très au sérieux depuis de nombreuses années (protocoles de sécurisation, coopération avec les autorités, fin de pratique consistant à simplement déplacer les prêtres fautifs, dénonciation à plus haut niveau [pape, évêques] ...) même s'il reste bien sûr toujours des choses à faire dans ce domaine.

Le fait de dire que les abus continuent de manière massive constitue donc un mensonge particulièrement grave du rapport, mais celui-ci était nécessaire pour ses auteurs. En effet, si la prise de conscience et les actions au sein de l'Église avaient

²¹ Toutes ces pages seraient à lire mais on peut citer cet extrait du § 820 « Cette qualification des atteintes et agressions sexuelles en offenses à la chasteté opère, à nouveau, un déplacement sur l'auteur de ces actes, ne permettant pas de prendre en compte leurs conséquences pour les personnes victimes »

²² Citons également l'abbé du Barroux qui évoque St Benoît comme modèle « « le plus urgent est aujourd'hui le devoir de réparation vis-à-vis des victimes. Saint Benoît insiste très fortement sur le devoir du délinquant de réparer, et sur la responsabilité des autorités de veiller à ce que la réparation soit effective »

été reconnues, alors d'une part le caractère systémique n'aurait pu être mis en avant, d'autre part les propositions les plus contestables du rapport concernant l'Église n'auraient pu être faites.

D'ailleurs le pape François ne semble pas dire autre chose dans sa déclaration du 6 décembre dernier à propos du rapport Sauvé : « *Il y a le risque de confondre la façon de comprendre les problèmes d'il y a soixante-dix ans avec celle d'aujourd'hui ... Il y a 100 ou 70 ans [...] un problème d'abus dans l'Église, il fallait le couvrir* », a déploré le pape François, expliquant qu'on trouvait des situations similaires « *aujourd'hui encore* » dans les familles. Il a appelé à dévoiler tous ces abus, mais à « *toujours* » les interpréter « *avec l'herméneutique de l'époque* » : Au-delà de la négation des actions récentes mise en œuvre pour lutter contre les abus, il y a un certain anachronisme dans l'analyse des faits, la très grande majorité étant très ancienne mais regardée avec les yeux d'aujourd'hui. Or il y a 50, 60 ou 70 ans peu de personnes avaient conscience de la gravité des dégâts liés aux abus sur les enfants, et l'on sait qu'ils ont même été défendus au nom de la liberté sexuelle dans le même temps (Ils continuent toujours de l'être par ailleurs dans certains milieux militants et certaines franges du mouvement woke), ou du moins tolérés au nom d'un concept dévoyé de charité chrétienne, pour ne pas paraître trop dur avec les coupables. Par ailleurs, comme le suggère le pape François, les mentalités ont évolué, et l'impératif de couvrir la réputation de toute institution était fort plus développé il y a 50 ans. Tout ceci n'excuse absolument pas l'attitude des clercs qui les ont commis ou couverts, mais ce contexte explique les réactions trop timorées pour combattre ces crimes.

On peut remarquer également qu'en ignorant la pratique traditionnelle de l'Église, la CIASE ne prend également pas en compte les mesures de prudence qui existent depuis des siècles, et qui malheureusement ont souvent été mises de côté car jugées trop datées. Regardons ce qu'en dit un abbé bénédictin en citant Saint Benoît (6^e siècle)²³ « *Saint Benoît est très ferme quand il traite de l'accueil de prêtres au sein de la communauté ou de l'accession d'un Frère au sacerdoce. Il ne dit pas que le sacerdoce est mauvais [...], au contraire ; mais, étant donné la dignité de cette grâce et du pouvoir qu'il confère, le Père Abbé et le Père Maître des novices doivent montrer plus de prudence dans le discernement. Déjà, au sujet de l'accueil d'un laïc, saint Benoît dit avec fermeté que l'Abbé ne doit pas accepter facilement l'entrée du candidat, tout en discernant si celui-ci recherche réellement Dieu et non autre chose.* » et « *Je me souviens que, jeune novice, j'avais trouvé trop sévère un point de nos coutumes concernant les relations avec les hôtes, hommes et femmes. Maintenant, j'en vois toute la sagesse.* ». Pourquoi donc, la CIASE, au lieu d'inventer des recommandations parfois peu adaptées pour l'Église, n'a-t-elle pas cherché à explorer les règles de prudence issues de siècles de pratique en son sein ? Elle s'est privée ainsi d'une précieuse source qui aurait pu l'inspirer. Mais en faisant ainsi, décréter le caractère d'évidence systémique aurait-il été possible ?

3.6 Sans remettre en cause le caractère massif des abus, la méthodologie ayant conduit à établir les chiffres du rapport CIASE mériterait quelques éclaircissements.

²³ <http://plunkett.hautetfort.com/archive/2021/12/21/le-pere-abbé-du-barroux-rend-hommage-a-jean-marc-sauve-6356353.html#more>

Si le caractère systémique a pu être mis en avant par la commission, c'est d'abord grâce à la production d'une évaluation du nombre de victimes de membres du clergé auquel personne ne s'attendait : 216 000.

Regardons de plus près ce chiffre. Tout d'abord, précisons pour le lecteur non averti qu'il s'agit de l'estimation du nombre total des enfants abusés et non de celui des seuls enfants violés. Le rapport précise que moins d'un tiers (32,1%) ont subi des viols, soit environ 70 000. Il est trompeur de confondre ainsi des actes de nature assez différente (parfois un simple contact non respectueux) dans la présentation de l'évaluation chiffrée des abus.

Contrairement à ce qu'on a pu parfois lire ou entendre, l'estimation des 216 000 a été réalisée de manière indépendante par rapport à l'appel à témoin réalisé par la CIASE et qui a pu identifier 2014 personnes abusées.

Cette estimation a été réalisée par l'INSERM selon les méthodes utilisées par les instituts de sondage.

Elle s'est appuyée sur une base de 243 000 panélistes²⁴, déterminés par une méthode semi aléatoire qui n'est pas explicitée dans le rapport pré cité.

Les panélistes sont interrogés par Internet. Ils sont anonymes afin de protéger leur vie personnelle.

Sur ces 243 000, près de 200 000 n'ont pas répondu, et environ 18 000 ont été retirés par la méthode des quotas. On a donc considéré 28 000 réponses, sachant que celles-ci ont été par ailleurs « redressées » selon les méthodes propres aux sondages. Tout ceci constitue sans aucun doute l'approche classique pour ce type de travaux, mais nous manquons malheureusement de données pour en faire une revue plus approfondie.

Par ailleurs, si un tel échantillon est suffisamment important pour être statistiquement représentatif contrairement à ce que l'on entend parfois (et l'INSERM a ici été prudente en donnant un intervalle de confiance qui correspond à l'incertitude liée à la taille de l'échantillon), il existe bien un biais bien connu des instituts de sondage : la véracité des réponses. Il faut savoir par exemple que pendant longtemps les réponses pour les votes pour des partis extrémistes devaient être corrigées d'un facteur non négligeable (plus de 30%) parce que ce vote était honteux.

Ici le sujet est encore plus crucial vu le faible taux (au sens purement mathématique du terme car il est évident que ce dernier reste inacceptable) de personnes concernées par les abus (0,17% chez les femmes et 0,69% chez les hommes après redressement) et le caractère très sensible de la question posée qui va bien au-delà d'une simple intention de vote. En effet, si un homme sur 300 ment, cela double le nombre d'abus reportés dans le sondage. Or le mensonge est d'autant plus facile ici que le sondage est fait par internet et non par téléphone, et que l'anonymat est garanti.

Curieusement, à aucun moment dans le rapport on ne mentionne que la réponse au sondage puisse être biaisée dans ce sens, mais seulement dans l'autre (sous-déclaration). Ne serait-il pas crédible que l'on trouve dans la population générale une personne sur 300 souhaitant nuire à l'Église catholique ? Et ce d'autant plus que le questionnaire soumis aux répondants indiquait clairement par certaines questions que

²⁴ Les panélistes sont des personnes qui consacrent une partie de leur temps libre à répondre à des sondages de toute sorte. Ils sont recrutés pour cela par les instituts de sondage.

l'objet de l'étude portait non pas sur les violences sexuelles faites aux enfants en général mais sur leur prévalence au sein de l'Église ?

Enfin, cette étude de l'Inserm n'a elle-même fait l'objet d'aucune revue indépendante, comme cela doit être le cas pour tout article de recherche. Cela aurait été d'autant plus nécessaire que la CIASE a délibérément choisi de retenir ce chiffre qui était d'un ordre de grandeur tout autre que celui qu'elle a elle-même obtenu dans ses autres travaux (appel à témoin, analyses des archives) et que les chiffres issus du sondage n'ont pas été confrontés avec des données réelles (par exemple sur le nombre de signalement en justice qui était une question du sondage).

Au contraire, les chiffres annoncés par la CIASE ont été immédiatement repris, presque comme parole d'Évangile, dans les médias et au sein de l'Église.

L'apparition tardive de ce chiffre (Jean-Marc Sauv  parlait lui-même en mars 2020 d'environ 10 000 victimes) pose question, d'autant plus qu'elle n'a permis aucun débat contradictoire. De même pour le très faible nombre de cas mentionnés par la commission à la justice en regard : 22.

J'aurais une interprétation à proposer sur cette distorsion mentionnée par nombre d'observateurs. Il ne fait pas de doute que le phénomène des abus n'était pas anecdotique, et qu'il est dans tous les cas supérieurs aux 10 000 victimes mentionnées par Jean-Marc Sauv  lui-même. Il est probable que la faiblesse relative des signalements ou même des personnes ayant écrit à la CIASE (environ 3000, mais avec 2000 cas retenus) traduit soit une difficulté à parler de sujets très douloureux (remuer un passé qu'on a mis définitivement derrière soi), soit le fait que les personnes sont passées à autre chose en ayant surmonté la difficulté. Cela montre de ce fait les limites d'une approche qui navigue trop entre travail historique et étude sur l'actualité des abus. En d'autres termes, si le chiffre est important, il appartient au passé. Et le rapport est sur ce plan-là bien trop confus.

3.7 Les « communautés nouvelles » : un autre exemple de l'angle de vue biaisé de la CIASE

Le cas des communautés nouvelles est un terrible exemple des abus au sein de l'Église.

Cependant, il est assez peu défendable que le rapport prenne le soin de ne surtout pas mentionner l'ambiance exaltée et la révolution sexuelle propre à cette période comme facteur des abus, qui est écarté par un pur argument d'autorité²⁵ « *Leur co-émergence dans le sillage de la révolution culturelle des années 1970 montre que l'argument d'une « pensée 68 » essentiellement pro-pédophile, repris aujourd'hui par certains catholiques conservateurs pour rejeter sur la société la responsabilité de la « crise pédophile » que traverse l'Église ne tient pas* ». En effet, s'il faut reconnaître que les travaux de la CIASE établissent que la pédophilie n'est pas circonscrite à cette période, il semble difficile de nier que la société présentait à cette époque un cadre de légitimation de ces pratiques qui ne peut être sans influence sur les abuseurs, en particulier pour les communautés nouvelles qui ont émergé à cette époque.

Concernant les communautés, dans le cas des abus de religieuse, le rapport INSERM fournit une explication très « woke »²⁶ « *Des stéréotypes de genre perdurent, comme le mythe de la femme tentatrice qui nourrit le soupçon de séduction chez les religieuses*

²⁵ Rapport INSERM, page 10.

²⁶ Page 310

abusées ». Cette explication semble venir d'une mauvaise BD sur le moyen-âge plutôt que de la véritable théologie morale de l'Église que les auteurs semblent ignorer. Comme l'ont souligné Alex et Maud Lauriot Prévost, la théologie du corps de Jean-Paul II, qui est à mille lieux de ces lieux communs, est totalement absente dans les travaux de la CIASE²⁷. On retrouve aussi ici en sous-jacent le biais d'anachronisme déjà mentionné.

Par ailleurs, la gouvernance de ces communautés a été très déficiente dans certaines d'entre elles. Mais il faut noter qu'elle n'était pas conforme au fonctionnement de l'Église en ce qui concerne les règles de prudence internes (par exemple, le confesseur ne doit pas être le responsable hiérarchique). Or ce fait n'est absolument pas rappelé dans les rapports CIASE, nouvelle omission coupable permettant de justifier à tort le caractère systémique des abus en niant que l'Église avait développé les moyens de lutter contre ceux-ci. Il est simplement mentionné au § 264 du rapport Sauvé le manque de contrôle externe : « *C'est d'ailleurs ce dynamisme [des communautés nouvelles] et cette contribution démographique qui justifient l'appui direct sur l'autorité romaine, d'une part, et un moindre contrôle de leurs règles de gouvernance* ». Notons que l'explication donnée ici n'est que partiellement vraie : la première raison de l'absence de contrôle est le caractère nouveau et différent de ces communautés. Un classique des nouvelles structures en expansion, que l'on retrouve largement aussi dans l'entreprise.

Par ailleurs, ces dérives ont été vigoureusement corrigées depuis, et avec l'approbation de tous. Preuve supplémentaire que l'adjectif systémique ne tient pas si on l'entend comme lié à la structure profonde de l'Église.

Enfin, la nature même des « communautés nouvelles » sont un exemple de plus montrant le caractère biaisé de l'interprétation des rapports de l'INSERM et de la CIASE concernant le phénomène des abus. Le rapport explicite bien que ces communautés étaient souvent mixtes, avec souvent plus de femmes que d'hommes. Elles étaient aussi très peu hiérarchiques, se situant en marge des structures traditionnelles de l'Église, et en particulier de la hiérarchie ecclésiastique. Et pourtant, elles ont été le théâtre d'abus importants, qui trouvent leur cause dans l'ambiance très exaltée et révolutionnaire de l'époque, ainsi que la proximité affective des différents membres. Finalement, ce n'est donc pas « *le monopole masculin du pouvoir et à sa métaphorisation paternelle* » décrit par le rapport INSERM qui a permis ces abus, mais plutôt son absence, la hiérarchie ecclésiastique n'ayant pas joué son rôle comme le § 264²⁸ du rapport Sauvé l'explique.

3.8 Le caractère « systémique » est celui de la société tout entière

Avec toutes les réserves énoncées plus haut portant sur l'estimation et sans minimiser la gravité de l'abus d'un enfant au sein de l'Église, le nombre de 216 000 a pourtant occulté un autre chiffre au moins aussi impressionnant, lui aussi présent dans le rapport de l'INSERM : celui du nombre total de victimes d'abus dans la population générale, évalué à 5 millions de personnes. Cela signifie, toujours selon cette étude, que moins de 5% des abus sont dus à des membres du clergé.

²⁷ <https://fr.aleteia.org/2021/11/20/limpense-de-la-theologie-du-corps-dans-le-rapport-de-la-ciase/>

²⁸ Notamment « *Leur organisation interne a le plus souvent pris soin de se mettre à distance, autant que faire se pouvait, de toute régulation et de tout contre-pouvoir interne (à l'Église) ou externe (dans la société)* »

Ainsi c'est bien le caractère « systémique » dans toute la société qui est mis en lumière bien au-delà de la présentation qui en est faite mettant en cause uniquement les personnes au sein de l'Église. Mais si le phénomène est systémique dans la société, est-ce que cela a encore un sens de remettre en cause spécifiquement l'Église ? lui accorder à elle seule ce qualificatif ne lui fait-elle pas simplement jouer le rôle de bouc émissaire ? D'un point de vue théologique, cela fait sens, les hommes d'Église, à l'instar du Christ sont sacrifiés pour le monde. Cependant, ceci n'est évidemment pas dit dans le rapport qui en reste à l'idée archaïque que les personnes accusées sont plus coupables que les autres²⁹.

Mentionner le caractère systémique du phénomène dans la société entière aurait été plus cohérent de la part de la CIASE, mais alors cela aurait affaibli grandement l'attribution du qualificatif à l'Église.

²⁹ Alors que précisément l'originalité de la révélation chrétienne est de révéler ces mécanismes archaïques de gestion de la violence. On se référera à l'œuvre de René Girard pour approfondir ces thèmes, en particulier *Des choses cachées depuis la fondation du monde* et *Je vois Satan tomber comme l'éclair*.

4 La question de la tendance sexuelle au sein du clergé, le véritable phénomène à teneur systémique, occulté dans les conclusions de la CIASE

4.1 La forte prévalence dans l'Église ? Les travaux de la CIASE fournissent des éléments très intéressants qui n'ont pas été exploités

Il faut cependant reconnaître que le rapport apporte un autre argument pour mettre en avant le caractère systémique au sein de l'Église : la plus forte prévalence du phénomène dans l'Église. Selon les chiffres du rapport, 1,2% des jeunes auraient été abusés dans l'Église, contre 0,3% au sein de l'éducation nationale ou dans les clubs sportifs. En admettant que les chiffres de ce rapport sont sans biais significatif³⁰, il y aurait ici la véritable information d'extrême gravité issue de cette enquête qui justifierait le qualificatif de phénomène « systémique » en ce qui concerne l'Église. Est-ce à dire que la messe est dite ?

Je ne le crois pas. En analysant les chiffres du rapport, on trouve une très curieuse anomalie concernant les abus commis par les prêtres par rapport à ceux commis par la population générale : si 4,6% des abus sont commis par des prêtres, ils le sont à 78,5% envers des garçons et 11,5% envers des filles, tandis que les 95,4% des abus commis par la population générale (hors prêtres) le sont à 25,8% envers des garçons et 74,2% envers des filles (selon le rapport INSERM).

En d'autres termes, c'est le nombre de garçons abusés au sein de l'Église qui est la cause de tous ces scandales et débats, bien plus que celui des filles (en termes statistiques, car bien sûr tout abus reste scandaleux). On a d'ailleurs pu constater le même phénomène au sein de l'Église dans d'autres pays.

Le rapport de l'INSERM peine à donner une explication à cela, il s'agirait du fait que les prêtres catholiques sont plus souvent en contact avec des garçons « *on a donc ici [...] la confirmation que le choix d'objet de la part des abuseurs, en termes de sexe ou d'âge de la personne abusée est d'abord une question d'opportunité et de disponibilité des mineurs avant d'être une question de préférence sexuelle* ». C'est une idée qui peut expliquer certainement une partie du phénomène, mais qui aussi permet de relativiser le caractère systémique spécifique à l'Église : en effet, on peut tout simplement constater alors que la forte prévalence au sein de l'Église est liée à la forte présence éducative des prêtres et religieux jusqu'à la fin des années 1970. Il y avait une très forte proximité entre les prêtres et les enfants et jeunes, qui a créé une opportunité. Cette présence forte n'est pas comparable à celle d'autres lieux de socialisation laïcs, comme les écoles laïques (la présence de prêtre dans les pensionnats n'est pas comparable à celle de professeurs dans un simple collège) ou les clubs de sport (où les enfants ne viennent que quelques heures par semaines). En outre, cette opportunité n'est probablement pas un hasard pour certains, mais peut

³⁰ Jacques Bonnet, dans son article dans le journal *L'Homme Nouveau* (n°1748 du 4/12/2021), note avec justesse l'approche malhonnête de la CIASE qui regroupe pour l'Église tous les lieux d'abus (écoles, patronages, paroisses...) pour produire ce chiffre de 1,2%, tandis que les lieux laïcs (écoles, clubs de sport...) sont éclatés. En sommant les différents lieux laïcs, les chiffres sont équivalents. Cet argument suffit déjà à éliminer le concept de « plus forte prévalence » du rapport CIASE.

On notera aussi que certaines observations de cet article de *L'Homme Nouveau* sont similaires aux observations du présent article qui a été rédigé principalement en novembre, donc sans lien avec celui-ci. Que des analyses critiques indépendantes convergent ainsi tendent à démontrer le caractère biaisé du rapport CIASE.

correspondre à une stratégie personnelle : elle pourrait être une des motivations inconscientes³¹ voire cachées de certaines vocations.

Cependant, ce phénomène d'opportunité ne saurait suffire à expliquer un tel écart qui est extrêmement significatif. En effet, y a deux choses à savoir :

- Les missions du prêtre le mettent en contact avec des filles et des garçons, même s'il est vrai qu'avant 1970 (date de bascule que l'on retient par simplicité, liée aux changements post Vatican II³²), les contacts avec garçons étaient effectivement plus fréquents du fait de structures comme les pensionnats et petits séminaires, ainsi que des enfants de chœur qui étaient uniquement des garçons.
- Il n'est pas forcément intuitif de comprendre un tel écart, qui est totalement atypique. Il signifie pourtant qu'un abuseur prêtre se porte 10 fois vers les garçons qu'un abuseur dans la population générale³³.

Pour justifier que cette différence n'est pas due à l'orientation sexuelle, le rapport de l'INSERM explique qu'il y aurait 42,2% de filles et 57,8% de garçons parmi les enfants au contact des prêtres en paroisse. Il ne voit pas qu'en donnant ces chiffres, il démontre au contraire très clairement la forte proportion de prêtres attirés par les garçons puisque nous restons loin du ratio 74,2% filles / 25,8% garçons des enfants abusés par la population générale hors prêtres. Un simple calcul de « règle de trois » montre que la part des abuseurs dans le clergé attirés par des garçons devrait être de 43% pour retrouver ces chiffres, sous l'hypothèse conservatrice que ces derniers n'abuseraient que des garçons³⁴.

Le comble est que cette interprétation douteuse du rapport INSERM est battue en brèche par le rapport Sauvé lui-même dans son § 546 « *dans près de la moitié des cas, les agresseurs sexuels de mineurs se déclarent homosexuels (plus de 80 % chez ceux qui agressent des victimes de sexe masculin)* ». Nous retrouvons donc tout à fait l'évaluation de 43% faire un peu plus haut.

En somme, les travaux de la CIASE établissent de manière indéniable le lien entre orientation sexuelle, mais sans en tirer aucune conséquence dans les 45 recommandations.

Il est donc établi qu'il y a une volonté des membres de la CIASE (et plus particulièrement des rédacteurs du rapport INSERM) de nier tout lien entre l'orientation sexuelle des prêtres et les abus, mais que cela ne résiste pas à l'analyse des faits rapportés par la CIASE elle-même.

³¹ Ou tout simplement par le fait que certains hommes qui ont la vocation d'éduquer les jeunes sans aucune arrière-pensée perverse initiale, sont plus enclins en vieillissant à être tentés d'abuser ces jeunes.

³² Fin des petits séminaires, fermeture des pensions religieuses, remplacements des prêtres par des laïcs dans les établissements d'enseignement, mixité dans les établissements scolaires et des enfants de chœur...

³³ La ratio abus garçon vs fille dans la population générale est de 1/2,88. Chez les prêtres il est de 3,65. Donc relativement à la population générale, la part de garçons abusés est de $3,65/(1/2,88) = 10,05$, soit 10 fois plus important.

³⁴ $43\% \times 100\% + 57\% \times 25,8\% = 57,8\%$

Nous avons mis en évidence ici un tabou majeur des travaux de la CIASE³⁵. Il est probable que celui-ci soit lié au tabou contemporain concernant le lien existant entre homosexualité et pédérastie³⁶.

S'il y avait quelque chose de relatif au système « Eglise », il était pourtant bien ici. Nous allons l'analyser dans la suite du document.

4.2 La véritable raison de la forte prévalence dans l'Église : la surreprésentation de prêtres à tendance homosexuelle et bisexuelle.

La lecture de ces données quantitatives du rapport INSERM et des interviews menées par la CIASE donne une interprétation toute autre de la prévalence des agressions dans l'Église que celle donnée par les réflexions INSERM / CIASE : cette prévalence particulière est liée à l'anormale proportion de personnes à tendance homosexuelle parmi les prêtres (phénomène déjà largement documenté et reconnu dans le rapport de l'INSERM), eux-mêmes ayant une plus forte propension à commettre des abus du fait d'une affectivité dérégulée (je tiens à préciser ici qu'il ne s'agit absolument pas de dire qu'une majorité de personnes homosexuelles soient pédophiles), comme en témoigne de rapport CIASE lui-même puisque près de 50% des abus sur mineurs sont commis par des prêtres à tendance homosexuelle et plus de 80% pour les abus de garçons. Le chiffre de 80% montre clairement la sur représentation de prêtres à tendance homosexuelle dans les abus. Il est très probable aussi que le chiffre de 50% pour les abus en général traduise cette sur surreprésentation, à moins de penser que 50% des prêtres sont de tendance homosexuelle. D'autres éléments du rapport viennent confirmer cette hypothèse :

- Dans le § 547 « *La sexualité des agresseurs de victimes mineures de sexe masculin ou des deux sexes semble plus développée avec un sentiment de frustration plus important comparativement aux agresseurs de victimes de sexe féminin* »
- Une autre donnée du § 546 fait apparaître une part de personnes à tendance homosexuelles bien moindre « *Parmi les agresseurs de victimes majeures, 20% se déclarent homosexuels et aucun ne déclare de bisexualité* ».
- Toujours au § 0546 « *dans un tiers des cas, ils [les agresseurs de mineurs] se déclarent bisexuels* ». Il n'y a donc que 20% de personnes de tendance purement hétérosexuelle parmi les abuseurs de mineurs.
- Et également au § 0546 « *Parmi les agresseurs de victimes mineures de sexe féminin, tous se déclarent hétérosexuels.* » : Ceci est une observation fondamentale qui achève de confirmer que le caractère systémique des abus est lié à la tendance homosexuelle, vue la très faible part dans l'Église de victimes féminines comparé à ce qui est observé dans la société entière (cf. § 4.1). Par ailleurs, cette observation relativise fortement l'argument de « phénomène d'opportunité » mis en avant par l'INSERM pour expliquer les prêtres s'attaquent principalement aux garçons. L'orientation sexuelle est bien un facteur déterminant.

³⁵ Hormis dans le § 506 du rapport Sauvé, mais qui est comme une bouteille à la mer, puisqu'il ne fait l'objet d'aucune suite.

³⁶ Terme exact venant du grec pedo et eros soit l'amour physique des enfants tandis que l'étymologie de pédophilie fait appel au terme grec de philia qui est un amour d'amitié.

Nous avons donc identifié là une cause essentielle de la trop forte prévalence des abus sexuels dans l'Église, et certainement le véritable phénomène systémique, dans le sens où il serait spécifique à l'Eglise.

Ceci est une véritable bombe, soigneusement occultée dans les conclusions des rapports de la CIASE³⁷, qui choisissent plutôt de mettre en cause l'institution et sa théologie. Même si cela éclate au grand jour avec le temps, le mal aura été fait. La négation de la surreprésentation des prêtres à tendance homosexuelle dans les abus aura produit les conséquences néfastes sur l'Église issues d'un diagnostic fortement biaisé. **Mais surtout, et c'est encore plus grave, cette occultation ne permet pas de prendre certaines mesures qui sont susceptibles de protéger les enfants, lors de la sélection des candidats au sacerdoce.**

4.3 Le Pape Benoît XVI avait compris depuis longtemps ce facteur-clé

Ceci tranche avec l'approche du pape Benoît XVI, qui est, pour rappel, celui qui a été un précurseur au Saint-Siège dans la lutte contre les abus au sein de l'Église, ayant notamment publié en 2001 - alors qu'il était préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi - la lettre « *De delictis gravioribus* » exigeant que les abus sexuels soient rapportés par les évêques à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ou en ayant fortement contribué aux révélations concernant les actes d'abus de Marcial Maciel, le fondateur des légionnaires du Christ. Il témoigné de l'urgence d'un changement de mentalité pour combattre les abus. Il a également été particulièrement attentif aux victimes qu'il a choisi de rencontrer à plusieurs reprises lors de ses voyages apostoliques dans une démarche d'écoute, de proximité et de demande de pardon.

Dans l'*Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux Ordres sacrés*³⁸ qu'il a ordonnée en 2005, première année de son pontificat, marquant ainsi combien ce sujet lui était prioritaire, il est écrit « *Si un candidat pratique l'homosexualité ou présente des tendances homosexuelles profondément enracinées, son directeur spirituel, comme d'ailleurs son confesseur, ont le devoir de le dissuader, en conscience, d'avancer vers l'Ordination.* »

Et également : « *De plus, il ne faut pas oublier les conséquences négatives qui peuvent découler de l'Ordination de personnes présentant des tendances homosexuelles profondément enracinées.* » et que le « *directeur spirituel [...] a l'obligation d'évaluer toutes les qualités de la personnalité et de s'assurer que le candidat ne présente pas de troubles sexuels incompatibles avec le sacerdoce.* »³⁹

Dans le commentaire de cette instruction accessible sur un site officiel de la Conférence des évêques suisse⁴⁰, il est écrit « *La crise des scandales sexuels aux*

³⁷ Guillaume Cuchet (in <https://www.la-croix.com/Debats/Il-bien-correlation-entre-homosexualite-pedophilie-lEglise-2021-10-28-1201182704>) a souligné cette sur représentation de prêtres à tendance homosexuelle que le rapport met en évidence, mais il ne va pas jusqu'au bout du raisonnement en expliquant que cette sur représentation est une cause de la forte prévalence.

³⁸ <https://www.revueciase.fr/images/InstBXVI.pdf>

³⁹ Cette remarque fait directement écho au § 547 du rapport CIASE déjà mentionnée au § 4.2 « *La sexualité des agresseurs de victimes mineures de sexe masculin ou des deux sexes semble plus développée avec un sentiment de frustration plus important comparativement aux agresseurs de victimes de sexe féminin* », marquant la justesse de l'instruction du pape.

⁴⁰ <https://www.cath.ch/newsf/rome-benoit-xvi-approuve-une-nouvelle-instruction/>

Etats-Unis dans les années 2000 n'a cependant fait qu'accélérer le processus d'élaboration du document. En effet, l'Église catholique s'est alors rendu compte que derrière le terme « pédophilie » se cachait souvent en réalité l'homosexualité de prêtres ne parvenant pas à vivre chastement. ».

Les choses sont donc très claires : le cardinal Ratzinger avait identifié, à la suite des enquêtes dans les pays anglo-saxons, les tendances homosexuelles *non maîtrisées* parmi les candidats au sacerdoce comme un facteur-clé des abus et a souhaité tarir à la source cette déviance.

Sans surprise, cette instruction du pape a été largement et vertement critiquée en 2005 et a été largement oubliée depuis, tant on n'en parle plus y compris dans les recommandations de la CIASE alors même - et c'est l'ironie de l'histoire – que les seules recommandations que la CEF et la CORREF attendaient de la CIASE étaient l'évaluation des mesures prises dans l'Église depuis 2000 !

4.4 Un phénomène complémentaire : la solidarité au sein du clergé explique également la protection dont ont bénéficié les abuseurs

Cette omission volontaire de tout commentaire de l'instruction de Benoît XVI (dont on verra plus loin, § 4.5, qu'il est mentionné dans le rapport Sauvé d'abord pour être remis en cause et non pour son action énergique pour s'attaquer au problème de la pédophilie), qui aurait due pourtant être au cœur de ses travaux, confirme l'interprétation largement biaisée des observations établies par la CIASE.

Pourtant l'instruction de Benoît XVI est bien mentionnée dans le rapport INSERM mais celui-ci donne une interprétation qu'il vaut la peine de mentionner dans son intégralité tant la pensée est confuse et le style jargonant, confirmant toutefois le constat que l'homosexualité est bien trop présente parmi le clergé, que ceci est tabou et que ce n'est pas sans conséquence sur la pédocriminalité⁴¹ :

« Il faut également évoquer ici, pour mieux contextualiser les effets des violences subies enfants chez les actuels clercs, la thèse d'un « biais de sexualité » dans les parcours de socialisation à la vocation religieuse ou sacerdotale. Ce filtre de sexualité implicite (l'obligation du célibat ecclésiastique favoriserait l'exclusion des candidats non-hétérosexuels⁴², et, au contraire, induirait un "effet de trappe à hétérosexuels⁴²"), redoublerait le filtre explicite de genre (l'exclusion officielle des femmes et des hommes en couple). Si évident au regard de la surreprésentation des personnes homosexuelles au sein du clergé, il apparaît doublement impossible à verbaliser au sein de l'institution. D'abord, parce que, comme l'écrivait le sociologue Charles Suaud : « le processus d'inculcation de la vocation vise à imposer, en même temps que la vocation, la méconnaissance des déterminismes qui la rendent possible », ce qui signifie que croire à sa propre vocation consiste justement à ne pas pouvoir reconnaître que celle-ci est déterminée. Ensuite, parce que la question de la surreprésentation de l'homosexualité chez les religieux et les prêtres apparaît plus que jamais comme le dernier tabou au sein de l'institution catholique. Les récentes crispations du Magistère romain sur la question à l'heure de la libéralisation de la conjugalité gay en témoignent. En 2005, le cardinal Ratzinger, en tant que préfet pour la doctrine de la foi, faisait

⁴¹ Page 222 du rapport INSERM

⁴² Il y a ici très certainement un lapsus des rédacteurs sur rapport INSERM dans cette phrase, là où il est écrit hétérosexuel, il faut comprendre homosexuel, sinon il n'y a pas de cohérence avec le reste de l'argumentaire et la « surreprésentation des personnes homosexuelles » de la phrase suivante.

expliciter l'interdiction d'ordonner des candidats au sacerdoce homosexuels et/ou soutenant la « culture homosexuelle ». Cinq ans plus tard, en 2010, devenu Benoît XVI, le même réaffirmait dans un livre-entretien sa crainte que « le célibat des prêtres soit pour ainsi dire assimilé à la tendance à l'homosexualité ».

Or, ce biais peut avoir des conséquences indirectes sur l'impunité des prêtres abuseurs au-delà d'un effet sans doute marginal d'attrait de candidats "pédophiles". En effet, le tabou institutionnel quant à l'homosexualité cléricale a largement participé à accroître la confusion entre homosexualité et pédocriminalité, et finalement à empêcher toute verbalisation des violences pédocriminelles au sein de l'institution. Par peur du outing⁴³ - devenu une arme politique parmi le haut-clergé - nombre de prêtres homosexuels se sont effectivement tus à propos des déviances de leurs confrères pédocriminels ou des violences qu'ils ont eux-mêmes pu subir enfants – au moins jusqu'à il y a peu – alors même que leur propre "déviance" au regard des normes ecclésiastiques n'est pas du même ordre aux yeux de la loi et des mœurs séculières : des désirs ou même des pratiques consentantes entre adultes de même sexe n'ont rien à voir avec des violences sexuelles infligées à des enfants ou des femmes. »

En synthèse de ce raisonnement, en espérant l'avoir compris :

- L'Église est un lieu hétéronormé.
- De ce fait les hommes à tendance homosexuelle trouvent une échappatoire en devenant prêtres.
- Or dans l'Église, il y a un amalgame entre pédophilie et homosexualité.
- Donc les prêtres (de tendance homosexuelle) ne dénoncent pas les abus car ils ne peuvent dénoncer leurs propres turpitudes ni celles des autres prêtres

Ce qui est très intéressant, c'est que cette description de la réalité ecclésiale laisse transparaître de manière assez évidente la réalité du problème, avec la juste analyse qui serait la suivante, assez proche de la précédente, sauf dans la troisième *prémisse* qui constitue l'enjeu clé du débat non ouvert par la CIASE :

- Le célibat est un état de vie qui attire les hommes de tendance homosexuelle.
- Il y a donc surreprésentation de prêtres à tendance homosexuelle.
- Or il y a un lien entre homosexualité et pédophilie (*je précise à nouveau que ce lien statistique ne signifie absolument pas qu'une majorité d'homosexuels soient pédophiles ; je précise par ailleurs que ce lien est paradoxalement établi par Frédéric Martel⁴⁴ lui-même dans sa description du système de chantage à la dénonciation / connivence explicité ci-dessous*).
- Donc il y a une solidarité homosexuelle qui ne favorise pas le fait de dénoncer les abus.

Cette analyse est recoupée par celle de l'audition par la CIASE de Frédéric Martel, auteur d'une enquête polémique sur la surreprésentation de l'homosexualité au sein du clergé⁴⁵. Lors de son audition, celui-ci avait affirmé que si phénomène systémique il y avait (« *la question des raisons du cover-up, la couverture ou la dissimulation, que j'ai davantage traitée que les abus eux-mêmes car **c'est là qu'apparaît la dimension systémique du phénomène*** »), il relevait d'une forme de chantage à la dénonciation

⁴³ Le « outing » est le fait de rendre public l'homosexualité d'une personne.

⁴⁴ Militant homosexuel, audité par la CIASE : <https://www.ciase.fr/wordpress/wp-content/uploads/2019/10/2019-07-05-CR-Fr%C3%A9d%C3%A9ric-Martel.pdf>

⁴⁵ *Sodoma : Enquête au cœur du Vatican* (Robert Laffont, 2019)

exercé entre clercs homosexuels : « *mais si je [l'évêque] suis moi-même homosexuel et que cela est connu du prêtre incriminé [soupçonné d'abus sexuel sur un garçon, et auditionné par l'évêque], il a sur moi un moyen de chantage fort [la dénonciation de l'homosexualité de l'évêque]* ». Frédéric Martel insistait par ailleurs sur l'importance de rappeler « *qu'il n'y a pas de lien, de mon point de vue, entre homosexualité et pédophilie* » et que « *les abuseurs sexuels* » sont « *tout autre chose que les homosexuels, même quand les victimes sont des hommes ou des garçons mineurs* » (commentaire : il faudrait alors expliquer pour quelle raison les prêtres choisissent de manière extrêmement majoritaire les garçons comme victimes), alors que l'Église n'aurait « *jamais fait cette distinction entre deux choses qui n'ont aucun rapport, puisque tout est péché* » (commentaire : ceci n'a aucun sens, car l'Église n'a jamais confondu le péché d'homosexualité et de pédophilie, cf. l'article 2389 du catéchisme de l'Église catholique déjà cité au § 3.4) : Ce qui est intéressant est qu'on retrouve ici deux éléments clés de la pensée de la CIASE, l'occultation du problème de l'homosexualité et une vision totalement faussée de la notion de péché.

En complément de cette analyse, je rapporterai un témoignage personnel d'un ami séminariste qui a quitté le séminaire du fait que l'ambiance y était très favorable à la tendance homosexuelle. Ce mode de recrutement favorisant les candidats de tendance homosexuelle avait également été mis en évidence dans un article de la revue Liberté Politique de 2003 sur les abus aux Etats-Unis⁴⁶.

La question systémique n'est donc pas seulement dans la protection offerte aux abuseurs, mais également dans la sélection des candidats au sacerdoce.

On pourra s'interroger tout particulièrement sur l'occultation de ce facteur : Pourquoi ne pas avoir mis en avant le seul phénomène systémique mis à jour par ses études et auditions ? Serait-ce parce qu'elle aurait alors forcé la CIASE à présenter la seule alternative qui en découle pour y mettre fin : la réaffirmation forte de sa condamnation comme acte « *intrinsèquement désordonné* »⁴⁷ ?

4.5 La manière dont la CIASE a considéré Benoît XVI est le révélateur de son approche idéologique ayant permis de mettre de côté une observation-clé faite lors des travaux de terrain

Nous avons relevé de nombreux un biais (idéologiques) dans l'interprétation des abus par la CIASE. Cette logique conduit la commission à critiquer à plusieurs reprises Benoît XVI, alors même que nous avons noté qu'il avait été particulièrement actif pour combattre ce fléau. Cependant celui l'a fait avec équilibre, sans remettre en cause la structure de l'Église, au contraire des interprétations que la commission souhaitait mettre en avant. Les § 1224 et 1225 du rapport Sauvé méritent d'être cités particulièrement « *Comme sur d'autres sujets, creuser un tant soit peu sous la surface des choses a suscité au sein de la commission des constats mitigés : à côté de la prise de conscience proclamée à la face du monde des excès de la verticalité, que Vatican II a entendu infléchir et que le pape François, plus que d'autres sans doute, continue d'atténuer, on trouve encore, y compris dans la période récente, des marques de*

⁴⁶ N°22, avril-mai 2003, « L'Église américaine à l'épreuve », l'auteur Frédéric Bléhaut cite l'archevêque E.F. Curtiss « Pendant des années, on a pu constater une « homosexualisation » de certains séminaires ou congrégations religieuses ». Cet article rapport aussi des analyses très similaires à celles de Frédéric Martel dans *Sodoma* en parlant de « contre-culture gay » au sein du clergé et de « mafia rose ».

⁴⁷ CEC 2357

réaffirmation qui peuvent étonner. Ainsi du texte, intitulé Directoire pour le ministère et la vie des prêtres et publié par la Congrégation pour le clergé en février 2013, quelques jours seulement avant l'annonce par Benoît XVI de sa démission. Ce document magistériel insiste sur la spécificité de l'organisation de l'Église et estime que le « démocratism » serait une « très grave tentation », car il « pousse à ne pas reconnaître l'autorité et la grâce capitale du Christ et à dénaturer l'Église, comme si elle n'était qu'une société humaine. Cette conception touche à la constitution hiérarchique telle qu'elle a été voulue par son Divin Fondateur, telle que le Magistère l'a toujours clairement enseignée et telle que l'Église elle-même l'a vécue de manière ininterrompue. » [...] Quoi qu'il en soit, cette affirmation doctrinale, récente, d'une organisation et d'une gouvernance marquées par la verticalité, fait écho aux témoignages de victimes et aux interrogations de nombreux experts entendus par la commission, qui considèrent que cette organisation institutionnelle, si elle n'est pas en elle-même la raison des violences sexuelles, participe à la création d'un environnement qui peut se révéler défavorable à la prévention et au traitement des abus. »

Nous voyons à travers ce texte le choix délibéré de la CIASE de donner comme solution au problème des abus un changement au cœur même de la doctrine de l'Église alors même que les observations faites sur le terrain nous ont conduit à une analyse qui mettait en cause un biais dans la sélection des prêtres, liée à l'orientation sexuelle. Certes, ce biais n'est pas totalement indépendant de la question du célibat. Mais il est tout à fait possible de le traiter de manière adéquate sans remettre en cause le célibat comme Benoît XVI avait souhaité le faire en 2005.

Un autre exemple de ce biais interprétatif est dans l'explication que donne le rapport INSERM lorsqu'il cite l'instruction de 2005 : Là où Benoît XVI souhaite avoir des prêtres équilibrés, qu'ils soient d'ailleurs de tendance homosexuelle ou non, les auteurs du rapport y voient une crispation envers les gays là où l'honnête homme ne peut qu'y voir une excellente prévention contre les abus comme nous l'avons mentionné plus haut (cf. note de bas de page 39). Alors même que l'observation scientifique de la fréquence trop importante de la pédophilie dans l'Église aurait dû les conduire à la même conclusion que Benoît XVI.

Tout ceci confirme la logique CIASE : plaquer une interprétation issue de la théologie progressiste ou des stéréotypes propres à la sociologie contemporaine sur l'institution Église pour tenter de sortir des abus.

Il faut cependant noter que certaines propositions du rapport CIASE, comme la présence de femmes au sein des séminaires, sont très utiles pour aider au discernement dans le choix des candidats au sacerdoce, grâce aux qualités féminines, qui plus est de mères de famille expérimentées. Ceci fut mis en place dans plusieurs séminaires avec succès et mérite d'être étendu, ce qui montre là encore que la CIASE semble s'adresser à l'Église du passé dans ses recommandations, ou une autre manière de le dire, que la CIASE n'était pas nécessaire pour déterminer les bonnes pratiques qui sont déjà existantes. Elle aurait dû avec plus de modestie recenser ces bonnes pratiques existantes – encore une fois, c'était d'ailleurs l'objet de la mission confiée par la CEF et la CORREF - et inscrire ses recommandations dans la tradition séculaire de l'Église.

5 Dénoncer le caractère « systémique » pour remettre en cause l'institution était un coup de bluff⁴⁸ en passe de réussir

En synthèse de cet article, la mise en avant d'un phénomène « systémique » propre à l'Église comme explication des abus sexuels apparaît comme une démarche idéologique assumée visant à remettre en cause les pratiques et la doctrine de l'Église.

C'est un coup de bluff qui repose :

- Sur le détournement de la lettre de mission de la CEF et de la CORREF, qui ne demandait des recommandations que les mesures prises depuis l'an 2000 et non pas sur la doctrine, le droit et la théologie de l'Église longuement muris pendant 2000 ans,
- Sur la décontextualisation d'un travail historique mené sur des faits anciens et révolus, analysés avec les yeux d'aujourd'hui.
- Sur la quasi-occultation de la capacité de l'Église à réagir depuis 20 ans et le dénigrement de l'action centrale de Benoît XVI en la matière.
- Sur l'incompréhension de la théologie, de la morale et du droit traditionnels de l'Église qui portent en eux les réponses au problème.
- Sur la production d'une évaluation globale impressionnante par son chiffre, mais ne respectant pas les critères scientifiques de *peer review* (revue par des pairs) ni de cohérence avec les autres évaluations produites par la commission qui donnent lieu à des chiffres bien inférieurs. Par ailleurs, la présentation tend à majorer par certains artifices la prévalence des abus dans l'Église en comparaison de celle constatée dans la population générale, et induit une certaine confusion entre simples abus et viols.
- Sur un pathos lié à l'utilisation émotionnelle, par les membres de la commission lors de la parution du rapport, de la souffrance exprimée dans le témoignage des victimes
- Et sur l'occultation d'un facteur clé – la tendance homosexuelle non maîtrisée de certains prêtres - n'ayant rien à voir avec la nature de l'institution ecclésiale, facteur-clé pour expliquer les abus eux-mêmes, et aussi, pour une part, leur couverture par un phénomène systémique, bien réel celui-là, de chantage à la dénonciation entre clercs homosexuels.

⁴⁸ Lorsque je parle de coup de bluff, il s'agit de traduire la manière dont le phénomène de sidération liée à la publication de l'étude sociologique, historique et statistique a permis aux membres de la commission d'outrepasser largement leurs prérogatives. Il est d'ailleurs probable que cette démarche ne soit pas totalement consciente de la part de beaucoup, mais simplement liée à l'état de choc d'avoir observé de près pendant plusieurs mois les souffrances des personnes abusées. Dans une telle situation, la raison des personnes est fortement affectée, et en conséquence l'inconscient prend en partie le dessus, ce qui fait que les biais idéologique, liés à des mécanismes de défense personnels, ressortent très naturellement. Or on sait que le biais idéologique global des membres de la commission était celui d'un catholicisme progressiste fortement enclin à remettre en cause les structures traditionnelles de l'Église.

Je m'interdis cependant de manière générale de remettre en cause les personnes pour leurs opinions a priori, car c'est un argument très faible sur le plan scientifique qui conduit souvent à clore les débats en collant une étiquette sur les personnes.

Si je mentionne ce point ici, c'est donc uniquement en explication a posteriori sur ce qui a pu conduire la commission à une telle approche idéologique qui a été largement constatée dans les faits.

6 Conclusion

Cet article devrait permettre une relecture pacifiée du rapport CIASE, en tirant partie des travaux scientifiques importants réalisés par la commission :

- Il ne fait pas de doute que le phénomène a été bien trop répandu au sein de l'Eglise dans les années 1950-2000, avec une grave négligence dans la gouvernance de l'Eglise, et la connivence coupable de clercs. Il était important de demander pardon pour toutes les fautes commises.
- Cependant, il ne fait pas non plus doute que l'Eglise a souhaité réagir et mettre fin à ces pratiques, sans qu'aucun frein institutionnel n'existe. Nous sommes favorables à la poursuite de la mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance, qui sont d'ailleurs souvent à retrouver dans la tradition parfois oubliée de l'Eglise ou dans ce qui a été réalisé depuis 20 ans au sein de l'Eglise.
- Nous réfutons la pertinence des diverses recommandations de la commission CIASE qui utiliseraient le moyen de la remise en cause la doctrine de l'Eglise pour lutter contre le phénomène des abus. Cette pertinence n'a pas été démontrée et repose sur l'idée largement mise en avant – mais dont nous démontrons ici de manière approfondie la fausseté - que le phénomène des abus serait systémique dans l'Eglise.
- En comparaison avec la société, s'il y a un phénomène à teneur systémique propre à l'Eglise, il s'agit - selon les travaux de la commission CIASE et à l'instar de ce qui avait déjà été observé dans d'autres pays - de la très forte proportion d'abuseurs homosexuels ou bisexuels, qui a induit une prévalence anormalement forte envers les garçons et a favorisé la protection de certains abuseurs. S'il y avait donc dû avoir une recommandation forte de la CIASE à l'issue de son étude, elle aurait dû concerner la question de la maturité affective des candidats au sacerdoce. Cet aspect avait été identifié par le pape Benoît XVI dans son instruction de 2005 *sur les critères de discernement vocationnel*, restée malheureusement sans suite.